

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1999-2000

19 OCTOBRE 1999

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
PAR LA REPARTITION DU MONTANT DE LA TVA

DEPOSEE PAR A.-M. CORBISIER-HAGON, W. ANCION, J. de GROOTE ET D. GRIMBERGHS

Le Parlement de la Communauté française,

Vu l'annonce faite par le premier ministre de l'accord concernant l'application de la loi de financement des Communautés,

Vu les déclarations floues et souvent discordantes des ministres qui se sont exprimés sur le sujet,

Vu la position prise par les présidents des partis francophones sous la précédente législature qui estimaient que «comme en 1988, le concept «nombre d'élèves» devrait s'interpréter comme le nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé ou subventionné par chaque Communauté, ou suivant une formation reconnue comme répondant aux exigences de l'enseignement secondaire»,

Vu les termes contenus dans la loi du 16 janvier 1989,

Vu la nécessité pour la Communauté française de bénéficier de ce montant réclamé depuis longtemps, notamment par la majorité précédente,

Vu qu'un montant figure déjà dans le fonds d'égalisation 1999,

Vu la nécessité de finaliser cet accord au plus vite, notamment eu égard au calendrier d'élaboration des budgets, et la tenue dans les jours qui viennent d'une conférence intergouvernementale,

Vu les besoins criants dans certains secteurs de la Communauté française, notamment les centres de jeunes, les écoles à discrimination positive, les hautes écoles, l'ONE, l'aide à la jeunesse...,

demande au Gouvernement de la Communauté française de négocier sans marchandage et dans la sérénité une application intégrale et immédiate des critères tels que prévus dans la loi et qui prenne en compte tous les élèves.

A.-M. CORBISIER-HAGON.
W. ANCIÓN.
J. de GROOTE.
D. GRIMBERGHS.